



TERAMENAGEMENT
6, Boulevard Eiffel
ZA La Verdure
85170 BELLEVIGNY

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Ville de SAINT JEAN DE MONTS

Impasse des Bourlaines

Lotissement à usage principal d'habitation " Le Josselin "

Lorraine DONDAINAS

GEOUEST

26, rue Jacques Yves Cousteau - BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél. : 02 51 37 27 30 - Fax : 02 51 46 05 43


contact@geouest.fr

N° Siret : 480 365 956 00014

PA8 - PROGRAMME DES TRAVAUX



GÉOUEST

DES EXPERTS POUR DES CONSEILS SUR MESURE

26 rue J.Y Cousteau ■ BP 50352
85009 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02 51 37 27 30 ■ contact@geouest.fr



Sommaire

1. TRAVAUX	3
a) Première phase	3
b) Deuxième phase	3
2. VOIRIE	3
2.1. Description	3
2.2. Terrassements	4
2.3. Structures	4
3. ASSAINISSEMENT	4
3.1. Eaux pluviales	4
3.2. Eaux usées	5
BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT	5
4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE	5
5. ELECTRICITE	7
6. RESEAUX TELECOM	7
7. RESEAU GAZ	7
8. PLANTATIONS - ESPACES VERTS	7
9. SIGNALISATION	8
10. ORDURES MENAGERES	8
11. EXECUTION DES TRAVAUX	8



1. TRAVAUX

Le lotisseur s'engage à exécuter les travaux décrits ci-après et figurant aux plans annexés pour assurer la viabilité de l'opération à usage principal d'habitation dénommée « Le Josselin » située Impasse des Bourlaines, ville de SAINT JEAN DE MONTS.

Le tracé et les caractéristiques des ouvrages ci-après pourront être adaptés en fonction des contraintes techniques éventuelles, avis et études détaillés des services concessionnaires, si besoin est, avant exécution.

Les accès automobiles du projet se feront uniquement depuis l'Impasse des Bourlaines.

Les travaux seront réalisés en deux phases, à savoir :

a) Première phase

- terrassements généraux ;
- réseaux eaux usées et eaux pluviales;
- branchements particuliers EU;
- réseau AEP, téléphone (génie civil), et EDF;
- branchements particuliers AEP, téléphone, EDF BT;
- voirie provisoire (bi-couche) ;

b) Deuxième phase

- bordures, caniveaux ;
- mise à niveau des ouvrages ;
- chaussée définitive ;
- espaces verts ;
- signalisation routière horizontale et verticale ;

2. VOIRIE

2.1. Description

La voie 1 d'une emprise minimum de 8.00 mètres de largeur, la voie principale de desserte aura les caractéristiques suivantes (selon profil A-A') :

- une bande de 2.00m de large dédiée aux piétons
- une chaussée à simple dévers ou double dévers largeur 6.00m

Cette voie se connecte à une placette d'un rayon de 9.00 m.

8 places de stationnement perpendiculaire en pavés à joints engazonnés seront créées sur cette voie, 4 en entrée du site dont une place PMR et 4 places au niveau de la palette de retournement. Une aire d'apport pour la collecte des ordures ménagères sera aménagée à l'extrémité de la voie.

Les voies en impasse dénommée Voie 2 et 3, auront les caractéristiques suivantes :

- Une chaussée à simple dévers de 6,00 ;
- Un accotement herbé constitué une noue permettant de récupérer les eaux pluviales de la chaussée

La Voie 3 aura à son entrée une aire d'apport pour la collecte des ordures ménagères et à son extrémité d'une aire de retournement, et 3 places de stationnement.



2.2. Terrassements

La réalisation des fonds de forme de la chaussée nécessitera des travaux de terrassements en déblais/remblais par rapport au terrain naturel.

Avant l'exécution des terrassements, il sera procédé à un nettoyage du terrain qui consistera principalement à un débroussaillage, à l'arasement des talus et dunes, et à l'enlèvement des clôtures et obstacles pouvant gêner la construction des voies.

Les déblais de terrassements seront utilisés sur place ou évacués à l'extérieur du chantier.

2.3. Structures

La chaussée sera réalisée de la façon suivante :

- Couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- Couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- Revêtement en enrobé dense à chaud 0/10 à 150 kg/m²(bicouche en 1^{ère} phase) .

Les poches de stationnements (hors chaussée) seront réalisées de la façon suivante :

- Couche de forme en grave 0/60 sur une épaisseur de 0,40 m ;
- Couche de fondation en grave non traitée (GNT) 0/31,5 sur une épaisseur de 0,10 m ;
- Revêtement perméable en pavés enherbés

Les bordures seront en béton, de type suivant :

- Fondation pour futur mur de clôture réalisée en parpaings semi-pleins avec semelle ferrillée pour les façades des lots en limite de voirie et CS1 au droit des accès privés côté domaine privé ;
- bordure T1 en délimitation des zones de stationnements ou espaces verts ;
- bordure CS1 en délimitation de la voirie et des noues;
- caniveau type CC1 sur les chaussées à double dévers ne comportant pas de trottoir pour le maintien du fil d'eau;

3. ASSAINISSEMENT

3.1. Eaux pluviales

Les eaux de ruissellement de la voirie seront gérées en surface et dirigées gravitairement vers des grilles ou des noues, puis vers un bassin de rétention paysagé avant rejet dans un collecteur existant en traversée de l'Impasse du Josselin à l'est du bassin.

Les eaux de drainage des parcelles seront gérées suivant les dispositions définies au règlement du lotissement (PA10).

COLLECTEUR

Les canalisations seront mises en place afin de permettre la continuité hydraulique au niveau des carrefour ou accès et seront en PVC.



3.2. Eaux usées

Le réseau eaux usées recueillera les eaux vannes et ménagère en provenance des constructions sur l'emprise du lotissement. Elles seront captées par des collecteurs Ø 200 mm posés sous chaussée et dirigées gravitairement vers un poste de refoulement qui évacuera vers le réseau existant sous la chaussée de l'Impasse des Bourlaines.

Le poste de refoulement sera constitué d'une bache de pompage et d'une chambre à vanne comprenant 2 groupes électropompes, une sonde piézométrique, un débitmètre électromécanique, une vanne de vidange, un robinet vanne, deux régulateurs de niveau et une échelle amovible de descente en aluminium. Le poste de refoulement pourra être équipé d'un système de télésurveillance suivant les exigences de l'exploitant.

Les collecteurs seront constitués par des tuyaux en PVC CR16 ou similaire.

Les regards de visite seront en Polyéthylène à Haute Densité (PEHD), de Ø 1000 mm avec cunettes, échelons et tampons en fonte ductile série trafic intense, estampillés EU. Ils seront réalisés à chaque changement de pente et de direction.

BRANCHEMENTS INDIVIDUELS ET BOÎTE DE BRANCHEMENT

Ils seront constitués par des tuyaux PVC CR16 de Ø125 mm prolongés de 1,00 mètre à l'intérieur des lots.

Les raccordements sur le réseau principal se feront soit par culotte Ø 125/200, soit par piquage sur regard de visite avec façonnage de la cunette.

Pour chaque lot, il sera posé, en limite de propriété (sur le domaine public), une boîte de branchement par regard tabouret. Elles seront circulaires de diamètre 250 mm avec tête de regard bétonnée 50 x 50 et tampon en fonte.

NB : Un plan de récolement comprenant le géoréférencement en X, Y et Z, des tests de compactage des tranchées seront exécutés sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

Une inspection télévisée et des tests d'étanchéité seront réalisés avant la réalisation de la deuxième phase de travaux sur l'ensemble du réseau d'assainissement d'eaux usées posé.

4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE - PROTECTION INCENDIE

Des canalisations de diamètre suffisant à la desserte propre du lotissement seront posées à partir du réseau AEP existant de l'Impasse des Bourlaines (suivant études et exigences techniques de VENDEE EAU).

Les canalisations d'eau potable seront enterrées à une profondeur minimum de 0,90 m avec enrobage de sable.

Des dispositifs permettant la vidange et la purge des canalisations seront installés aux endroits appropriés.

Chaque lot sera raccordé par un branchement en matière plastique 18,6/25 dont l'extrémité sera placée dans un citerneau posé à 1,00 m environ à l'intérieur du lot.

La protection incendie sera assurée par une réserve incendie enterrée d'une capacité de 30m³, situé à l'entrée du lotissement, sous les stationnements / l'espace vert.

La citerne incendie sera utilisable en tout temps (Emplacement dédié à l'aspiration des engins d'incendie, matérialisé par des signalétiques).





5. ELECTRICITE

L'alimentation électrique basse tension sera effectuée en souterrain à partir du réseau existant sur l'Impasse des Bourlaines (suivant études et exigences techniques des services d'ENEDIS).

Un coffret de branchement sera mis en place pour chaque parcelle.

Les travaux seront effectués avec la participation du Syndicat Départemental d'Electrification de la Vendée.

6. RESEAUX TELECOM

Des fourreaux seront mis en place pour le passage des câbles de télécommunication.

Les fourreaux seront en PVC, de Ø42/45 pour le réseau principal et Ø25/28 pour les branchements individuels.

Les chambres de tirage seront de type L1T, L2T avec trappe en fonte.

Un regard 0,30 x 0,30 sera posé dans chaque lot.

L'alimentation se fera à partir du réseau existant suivant études et exigences des services techniques de ORANGE.

Les travaux de génie civil seront effectués suivant études et exigences du Syndicat Départemental d'Electrification de La Vendée.

Conformément à la loi n°2015-990 du 6 Août 2015 « Loi Macron », applicable aux opérations d'aménagement depuis Décembre 2017, le lotissement sera fibré.

7. RESEAU GAZ

Le secteur de l'opération n'est pas desservi en réseau gaz.

8. PLANTATIONS - ESPACES VERTS

Les aménagements paysagers comprendront :

- l'engazonnement des espaces communs définis au plan de composition ;
- la sauvegarde des arbres existants avec élagage de ceux-ci si besoin est ;
- la plantation d'arbres;

La palette végétale sera inspirée des essences tant arbustives et arborées déjà présentes sur site.



9. SIGNALISATION

Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place suivant les exigences réglementaires. Différents panneaux seront mis en place à l'intérieur du lotissement :

- un panneau AB4 – STOP sera mis en place au niveau de la sortie de l'opération sur l'Avenue des Epines.
- deux panneaux B52 « Entrée d'une zone de rencontre » et B53 « Sortie d'une zone de rencontre » seront mis en place à l'entrée de l'opération
- un panneau C13a – « Voie en impasse » sera mis en place à l'entrée de l'opération

10. ORDURES MENAGERES

Deux aires de présentation des ordures ménagères seront aménagées, une l'entrée de la voie 3 et l'autre à l'intersection entre la voie 1 et 2, afin que les acquéreurs y déposent leurs containers. Ces dernières seront réalisées en béton fibré d'une épaisseur de 13 cm et finition balayée. Aucun autre aménagement y sera réalisé afin d'éviter les dépôts sauvages.

11. EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront obligatoirement commencer dans un délai de 2 ans et se terminer dans un délai de 3 ans à dater de la notification de l'arrêté d'autorisation de permis d'aménager.

Tout modification d'accès aux parcelles, de coffret ou regard de branchement, sera à la charge des acquéreurs et soumis à autorisation de l'aménageur et des concessionnaires.

